



SERVICE JURIDIQUE
ASG 08.0110

A R R E T E

PORTANT REGLEMENT DU MARCHÉ CENTRAL

MODIFICATIF N°1

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2121-29, L2112-1 et L2224-18,

VU l'Arrêté du 8 février 2005 approuvant le Règlement Intérieur du Marché Central de Royan,

VU l'avis émis par la Commission du Commerce,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Marché Central, il est apparu nécessaire de préciser certaines modalités pratiques,

A R R E T E

Article 1 :

L'Article 1.2 du Règlement Intérieur du Marché Central est désormais ainsi rédigé :

*« On entend par barnum, un emplacement extérieur doté d'un aménagement léger démontable, c'est-à-dire un étal en élément modulaire prêté au commerçant, et qui devra être démonté, enlevé et gardé par ses soins après chaque marché. Pour ce qui est des parasols, une convention viendra fixer les modalités de mise à disposition par la Ville de ces matériels.
Le nombre de parasols mis à disposition correspondra à la surface concédée. »*

Article 2 :

L'Article 26 est ainsi rédigé :

*« Il est interdit à tout véhicule de pénétrer à l'intérieur du Marché. Les voitures d'approvisionnement des marchands, d'une charge utile maximale de 3.5 tonnes auront, seules, le droit de monter sur la plateforme entourant le Marché couvert et de stationner le temps d'approvisionner les bancs, étant précisé que les conditions techniques et hygiéniques de ce stationnement devront être conformes à l'Arrêté du 20 juillet 1998.
Les véhicules seront autorisés à pénétrer sur la plateforme à partir de 3 heures, ces véhicules n'auront plus accès à la plateforme :*

- Du 16 septembre au 14 juin de 9 heures à 13 heures
- Du 15 juin au 15 septembre de 8 heures à 14 heures. »

Article 3 : Emplacements

Les autres clauses du Règlement Intérieur du Marché Central de la Ville de Royan restent inchangées.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2008

A, Royan le 22 Février 2008
Le Maire,
Henri LE GUEUT